

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/06/2026**

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 16 JUIN 2026 A 18H30

Date du Conseil Municipal : **MARDI 16 JUIN 2026**
Date de convocation : **MARDI 9 JUIN 2026**
Secrétaire de séance : **Adrien PANINI**

L'an deux-mil vingt-six, le mardi seize juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CALIGNAC s'est réuni à la Mairie, en salle de Conseil, sous la présidence de Mme Stéphanie DAVID, Maire.

PRESENTS : Jérôme ALLEARD, Bruno ARCHER, Stéphanie DAVID, Sandrine GEORGE, Caroline LACOR, Serge LAGOURGUE, Sandra LEMAIRE, Adrien PANINI, Jean-Paul PIGNAC, Adrien REIS, Noémie RETOUT

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal du précédent conseil
- 2/ Désignation du correspondant défense
- 3/ Désignation du correspondant Lot-et-Garonne ingénierie
- 4/ Désignation du correspondant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 5/ Approbation convention délégation transports scolaires
- 6/ Exercice du droit à la formation des élus
- 7/ Vente parcelle B597
- 8/ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026 est approuvé.

Délibération 2026-D-029

Objet : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Nomenclature : 5.1 Election de l'exécutif

Madame le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner comme correspondant Défense de la commune de CALIGNAC Monsieur Bruno ARCHER
-

Délibération 2026-D-030

Objet : DESIGNATION REPRESENTANT LOT-ET-GARONNE INGENIERIE

Nomenclature : 5.1 Election de l'exécutif

Suite aux dernières élections municipales, Il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement du délégué représentant la collectivité au sein de l'agence Lot et Garonne Ingénierie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts de Lot-et-Garonne Ingénierie ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la collectivité ;
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection du représentant au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner comme représentant Lot-et-Garonne Ingénierie de la commune de CALIGNAC Mme Stéphanie DAVID

Délibération 2026-D-031

Objet : ALBRET COMMUNAUTE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n° DE-076-2026 du 6 mai 2026 d'Albret Communauté déterminant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant que chaque commune membre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux.

Madame le Maire rappelle que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'intercommunalité, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Au regard de ces éléments, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** comme représentants au sein de la CLECT d'Albret Communauté :
Titulaire : M REIS Adrien
Suppléant(e) : Mme RETOUT Noémie

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/06/2026**

Délibération 2026-D-032**Objet : Approbation de la convention de délégation de la compétence transports scolaires****Nomenclature : 1.2 délégation de service public**

La Région Nouvelle-Aquitaine ayant pris la compétence transports scolaires en lieu et place du Département de Lot-et-Garonne, il convient de d'approuver la nouvelle convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide

Article 1 : d'approuver la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot-et-Garonne pour les années 2026/2027 et 2027/2028

Article 2 : de ne pas percevoir les participations familiales pour les demandes adressées directement auprès de la mairie de Calignac

Article 3 : de ne pas prendre en charge la participation familiale des ayants droits ou non ayants droit.

Délibération 2026-D-033**Objet : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS****Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16,

Considérant que la formation des élus est nécessaire au bon exercice de leur mandat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Les élus municipaux bénéficient du droit à la formation dans les conditions prévues par la loi ;

Article 2 : Les formations suivies doivent être dispensées par des organismes agréés.

Article 3 : Les dépenses de formation des élus sont prises en charge par la commune dans la limite des crédits inscrits au budget, sans dépasser le plafond légal.

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal à l'article 65315.

Délibération 2026-D-034**Objet : VENTE PARCELLE B597 (délaisé de voirie)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée de la vente d'une parcelle communale. Le bornage de la parcelle a été effectué. Elle porte désormais le numéro B 597 pour une superficie d'environ 50m².

Considérant qu'à ce jour, le délaisé de voirie cadastré section B numéro 597 d'une contenance de 50m² sise Commune de CALIGNAC (Lot et Garonne), place de La Fontaine, formant une sorte de triangle en limite séparative de la parcelle B numéro 351, n'a aucun intérêt à être maintenu dans le domaine public de la Commune,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que Monsieur Alexandre LOMBART et Monsieur Brice RAGOU, seuls et uniques riverains directs dudit délaissé souhaitent se porter acquéreurs de cette parcelle aux prix et modalités ci-dessous indiqués, et que par conséquent, il n'est pas nécessaire de leur notifier la présente vente,

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section B numéro 597 d'une contenance de 50m² environ en nature de délaissé de voirie ;

CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit de M. Alexandre LOMBART et de Monsieur Brice RAGOU, riverains directs de cette parcelle, au prix de 50€ soit 1m²,

DIT que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer tous documents, tous actes chez le notaire à l'effet de vendre cette parcelle ;

DIT que les recettes de cette cession seront inscrites au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 19h30.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2026-D-029 à 2026-D-034.

PRESENTS : Jérôme ALLEARD, Bruno ARCHER, Stéphanie DAVID, Sandrine GEORGE, Caroline LACOR, Serge LAGOURGUE, Sandra LEMAIRE, Adrien PANINI, Jean-Paul PIGNAC, Adrien REIS, Noémie RETOUT

Le secrétaire de séance,
Adrien PANINI



Le Maire,
Stéphanie DAVID

